

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/06
DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 7 décembre 2020 à 18 heures.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Mme Adeline DÉTIS, M. Thierry RICHARD.

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : M. Dominique PARDON donne son pouvoir à M. René COCHON.

Secrétaire de séance : M. Franck SAUTET.

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 28 septembre 2020 rédigé par M. René COCHON donne lieu à une observation de M. Jean-Luc COURTOIS. Sa proposition d'installer une « boîte à livres » sur le parking de la mairie n'y est pas mentionnée.

I-Délibérations

I-Approbation de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges)

Délibération 47/2020 : M. le maire de Bassevelle,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020.

Note de présentation

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril 2020

La Communauté d'Agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de Coulommiers (territoire de la communauté de communes de la Brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux ».

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

2/ à la modification des intérêts communautaires actées par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020

La commune de Villiers-sur-Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

2- Dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Délibération 48/2020 : M. le maire présente le dispositif ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la **Société BERGER-LEVRAULT-MAGNUS**, a été retenue en tant que tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- APPROUVE** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers ;
- AUTORISE** M. le maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission ;
- AUTORISE** M. le maire à signer la convention avec la Préfecture.

3- Devis n°VP258204 du 12/11/2020 de COMAT&VALCO concernant l'achat de drapeaux Européens, Royaume-Uni et Français

Délibération 49/2020 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représenté, le devis n°VP258204 du 12/11/2020 de COMAT & VALCO, CS 70130, 253 boulevard Robert Koch, 34536 BÉZIERS Cedex, concernant la fourniture de 5 drapeaux Français, 1 drapeau Européen et

3 drapeaux du Royaume-Uni, pour un montant de 195,00 € HT/TTC 234,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 2188).

18h20 : Arrivée de M. Marc PORFAL

4- Divers devis pour la pose de lanternes LED, sur mâts conservés, en remplacement des lanternes actuelles

Lors de sa réunion du 28 septembre 2020, le conseil municipal avait demandé des devis pour remplacer les lanternes actuelles par des lanternes LED, dépense subventionnable par le SDESM 77, dans le but de réaliser des économies d'énergie à court terme, et financières, sur le long terme.

Délibération 50/2020 : Après étude des devis de :

-SDESM77, 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE

-BIR CHENNEVIÈRES, 38 rue Gay-Lussac, 94438 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE Cedex

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, choisit par 9 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (MM. René COCHON et Marc PORFAL), le devis n°58928 du 19/11/2020 de BIR CHENNEVIÈRES, 38 Rue Gay-Lussac, 94438 CHENNEVIÈRES-sur MARNE Cedex, concernant la fourniture et pose sur mats conservés de lanternes LED en 32 points lumineux de la rue de la mairie, la rue du foyer et de la route de Nogent-l'Artaud, en remplacement des lanternes actuelles, pour montant total de 19 126,40 € HT/TTC 22 951,68 € (compte 2135). Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter auprès du SDESM 77 une demande de subvention 2021.

5- Devis n° 58853 BIR pour la pose d'une lanterne sur mât conservé, route de Nogent l'Artaud

La lanterne du point lumineux référencé PBA010 situé route de Nogent-l'Artaud a dû être retirée car elle n'était plus accrochée solidement. Elle menaçait de tomber. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Le conseil municipal ne retient pas ce devis car cette lanterne est concernée par la délibération n°50/2020.

6- Avant-projet sommaire de restauration du phare aéronautique de BASSEVELLE

Délibération 51/2020 : Après étude de l'avant-projet sommaire (APS) établi par Mme Claire PAYNEAU, architecte du patrimoine du Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO Suzanna, architecte DPLG et du patrimoine, 2 allée du Commandant Charcot, 77200 TORCY, concernant la restauration et l'aménagement du phare aéronautique de la commune de BASSEVELLE, pour un montant de 20 700,00 € HT/TTC 24 840,00 € et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix « Pour » et 1 « Abstention » (M. René COCHON) cet APS. Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant HT dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR).

3-Restauration du patrimoine historique et industriel majeur : phare aéronautique.

II-Comptes-rendus des travaux des diverses commissions communales et des réunions des syndicats intercommunaux

A-Commissions municipales

A1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité

M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission, rend compte de la réunion du 24 novembre 2020 qui a étudié :

- 1) deux devis du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM 77) et du BIR Chennevières concernant le remplacement des lanternes actuelles par des lanternes LED (point 4 de ce conseil municipal) ;
- 2) des devis concernant la restauration du phare (point n° 5 de ce conseil municipal) ;
- 3) le projet du SDESM 77 concernant le remplacement des chaudières mairie/école-foyer en chaudières à énergie renouvelable (granulés de bois). Après réflexion, la commission est d'avis qu'il n'y a pas de suite à donner à ce projet.
- 4) L'entreprise BEAUJEAN a effectué le curage des fossés des routes communales le 12 novembre 2020.
- 5) Le sel pour le déneigement a été livré au centre de La Ferté-sous-Jouarre par le département. Les conventions département-communes doivent encore être validées en assemblée départementale, suite des élections municipales.

A2-Commission des affaires scolaires périscolaires et de la jeunesse

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, présente le procès-verbal du conseil d'école n°1 du RPI Bassevelle/Bussières, qui a eu lieu le 5 novembre 2020.

- 1) Résultat des élections : les élections des parents d'élèves ont eu lieu. Le taux de participation a été de 75% et le siège est pourvu par Mme LANTOINE-BOUZENBILA Christelle, titulaire et Mme MIRZA Elsa, suppléante.

2) Organisation du RPI Bassevelles/Bussières : Les effectifs au 5 novembre 2020 sont de :

26 élèves à Bassevelles (bientôt 27)

51 élèves à Bussières (bientôt 52) ; soit 77 élèves et fin 2020 79 élèves

Les effectifs prévisionnels pour l'année 2021/2022 sont de :

28 élèves à Bassevelles

54 élèves à Bussières ; soit 82 élèves

Les directrices et les maires sont entrés en contact avec l'inspecteur de circonscription pour demander l'ouverture d'une 4^{ème} classe pour la rentrée prochaine. Ils lui ont fait part également du nombre de maisons en prévision sur les 2 communes.

3) Sécurité : Un exercice d'évacuation incendie a eu lieu le 22 septembre 2020 et un exercice attentat/intrusion a eu lieu le 3 décembre 2020.

Vie de l'école : Les enseignants ont communiqué les résultats aux évaluations nationales. À Bassevelles, Mme Delphine MARTINEZ intervient en musique le mardi matin avec un projet musical « chantons la nature ». Mme Véronique VIVIEN, directrice, a remercié la municipalité pour le financement de cette activité musicale.

A3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, rend compte de la réunion du 28 novembre 2020 à 15h00. Elle avait pour but de revoir l'organisation de la fête de l'Arbre de Noël qui avait été fixée au 12 décembre 2020. Le spectacle prévu ce jour-là a été annulé en raison de la crise sanitaire. Néanmoins, il y a eu une commande de jouets pour 56 enfants. Ces jouets seront remis le 12 décembre en matinée. Les familles ont des créneaux horaires pour venir retirer les jouets au foyer communal avec la présence du Père Noël.

La cérémonie des vœux qui aurait pu avoir lieu en janvier 2021 est annulée, suite de la Covid 19.

A4-Commission de l'information

Mme Pascale Vivier, vice-présidente de la commission, rend compte de la réunion du samedi 28 novembre 2020 à 16h30. Elle avait pour but de réfléchir à l'élaboration du prochain journal municipal n°37 qui doit paraître début janvier 2021.

B-Syndicats intercommunaux

M. le maire rend compte :

B1-de la réunion organisée par COVALTRI 77 (« Collectons pour valoriser votre tri ») qui a eu lieu le 9 septembre 2020. À cette occasion, les délégués du comité syndical ont été installés. Ils ont procédé à l'élection du bureau syndical.

B2-de la réunion organisée par le syndicat de l'eau de l'Est seine-et-marnais (S2e77) qui a eu lieu le 10 novembre 2020.

Après avoir reçu les explications du président du syndicat, les délégués des communes ont adopté le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

B3-de la réunion organisée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) qui a eu lieu le 26 novembre 2020.

Le rapport d'activité 2019 a été présenté. Une première lettre d'information a été envoyée par courriel aux conseillers municipaux de chaque commune adhérente.

III-Questions diverses

1-Dossier de Mme BATAILLE - 267, rue du foyer

Au cours du conseil municipal du 28 septembre dernier, M. le maire a informé le conseil municipal qu'une lettre recommandée avec accusé de réception serait envoyée à Mme BATAILLE, pour cause de péril imminent dû à sa grange située 267, rue du foyer. Mais entre temps, un courrier de sa main a été retrouvé à la mairie. Il est daté du 26 juin 2017. Elle s'y engageait à « réaliser au plus vite les travaux du mur de la grange qui menace de tomber sur la voie publique (étayé actuellement). Elle indiquait qu'elle pensait réaliser ces travaux dans un délai de trois semaines. » À cet effet, M. Bernard RICHARD l'autorisait exceptionnellement à commencer les travaux de suite. Ils n'ont jamais été faits. Mme BATAILLE a été reçue en mairie le 12 octobre 2020. Elle a signé le courrier qui lui était destiné et elle a promis oralement que l'entreprise qu'elle a choisie commencerait les travaux en janvier 2021. M. le maire demande aux conseillers municipaux de donner leur avis sur les démarches qu'ils souhaitent que la commune entreprenne pour contraindre Mme BATAILLE, si rien n'est fait à nouveau. Le conseil municipal charge M. le maire d'imposer à Mme BATAILLE de déposer en mairie un permis de démolir au plus vite, car si les travaux ne sont pas commencés début janvier, M. le maire sera dans l'obligation d'engager une procédure de péril imminent.

2-Demande de M. Alain COURTIER

Dans sa lettre recommandée avec AR datée du 18 novembre 2020 et reçue en mairie le 24 novembre suivant,

M. Alain COURTIER « demande à retrouver l'accès à sa propriété par l'élagage des arbres ainsi que de la haie. » Il ajoute : « Je vous remercie de prendre en charge ces travaux le plus rapidement possible. » M. le maire rappelle que ses plantations ont été réalisées en février 2001 dans le cadre de la 4^e opération du contrat n° 2. Suite de l'avis favorable du conseil municipal pour l'exécution de ces travaux, un courrier sera envoyé à M. Alain COURTIER.

3-Désignation d'un « correspondant défense »

M. le maire explique, par quelques exemples précis, que la commune de Bassevelle aurait tout intérêt à se doter d'un « correspondant défense ». Le conseil municipal désigne M. le maire à ce poste. Celui-ci l'accepte.

4-Proposition d'une « boîte à livres » par M. Jean-Luc COURTOIS

M. Jean-Luc COURTOIS renouvelle sa proposition d'installer éventuellement une « boîte à livres » sur le parking de la mairie. Le conseil municipal charge M. Jean-Luc COURTOIS d'étudier la proposition de la « boîte à livres »

IV-Informations du maire

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

- Le 26 octobre 2020, la mairie a transmis le dossier de contrat rural n° 4 à la région Île-de-France. Il comprend :

- Opération 1 en 2021 : mairie-école-annexe, réfection des façades et des toitures y compris isolation ;

- Opération 2 en 2022 : église, réfection des toitures en partie et des parements extérieurs.

- M. le maire et Mme Pascale VIVIER sont allés au cimetière le 21 novembre 2020 pour effectuer la visite réglementaire n° 2, trois ans après la mise en route du projet de reprise de concessions lancé en septembre 2017 par le maire, M. Bernard RICHARD. Ils ont pu constater à nouveau l'état d'abandon des concessions perpétuelles listées lors de la visite n°1, hormis celles retirées de la liste en 2020. M. le maire Jean-Marie VAN LANDEGHEM a répondu positivement, mais sous réserves de travaux et autres, aux demandes écrites des particuliers, reçues en mairie du 20 novembre 2018 au 2 septembre 2020. La concession 61 a été retirée du projet. C'est celle d'Alexis Léon GILLET, maire n° 18 et maire n° 20. Plan du cimetière et procès-verbal sont affichés au cimetière, à la mairie et sur les panneaux répartis dans la commune pour un mois à compter de la date de cette visite.

- L'entreprise Olivier Paysages retenue lors du conseil municipal du 28 septembre 2020, délibération n° 37/2020, pour l'abattage du frêne, situé rue du foyer, dans le terrain communal derrière le foyer communal, interviendra le 21 décembre 2020.

- Suite de nombreux problèmes de connexion à la fibre rencontrés par des habitants de la commune, comme promis lors du dernier conseil, un dossier sera envoyé à Orange.fr. Les sous-traitants sont Covage et Sogetrel.

- Suite des travaux effectués par ENEDIS courant mai, au 47 rue de la mairie (RD55E), il a été constaté un affaissement de la chaussée créant un trou. Celui-ci a occasionné la crevaison d'un pneu d'un particulier. Il a pris contact avec la mairie qui suivra ce dossier.

M. le maire informe le conseil municipal que :

- Le PLU de Bassevelle est devenu exécutoire le 6 juillet 2018. Depuis, il est apparu que ce PLU devait être modifié sur trois points dont deux ont été mis en exergue lors du contrôle de légalité effectué par les services de l'état et le dernier à la demande de la commune. Ce dossier de « modification simplifiée n° 1 du PLU de Bassevelle » a été géré par la CACPB qui l'a approuvé le 26 novembre 2020. Il est consultable en mairie sur rendez-vous.

- L'arrêté préfectoral N°IC/2020/187 relatif à l'enregistrement

- de l'exploitation sur le territoire de la commune de Charly-sur-Marne d'une unité de méthanisation de la SAS BIOGAZ DES FERMES

- et de l'épandage des digestats sur le territoire de onze communes des départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, dont Bassevelle, est consultable en mairie sur rendez-vous, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020.

- Les colis de Noël offerts traditionnellement par le CCAS à nos aînés âgés de 65 ans et plus pourront être retirés le mercredi 23 décembre de 10h à 12h et de 15h à 17h, dans le petit foyer de la cour de la mairie.

- cinq Bassevellois, répartis géographiquement dans la commune, ont accepté que soit posé à leur domicile un enregistreur de tension électrique, dans le cadre de la campagne hiver 2020-2021 du SDESM 77.

- Les défibrillateurs cardiaques du foyer communal et de la mairie sont conformes, suite du changement des batteries et électrodes.

- GROUPAMA a remboursé la somme de 505,20 € à la commune. Cette somme correspond à l'achat d'un nouveau panneau indicateur « Fromentières/Les Mousseaux/Salnove » pour remplacer celui qui avait été dégradé.
- L'opération 2020 « subvention pour l'achat d'un broyeur » a été réussie. Ce dispositif mis en œuvre par le SMITOM sera reconduit.
- Suivant un courrier de la préfecture de Seine-et-Marne daté du 1^{er} octobre 2020, les élections régionales et départementales devraient se tenir, le 14 mars 2021 pour le premier tour et le 21 mars 2021 pour le second tour.
- Dans sa lettre recommandée avec AR du 14 novembre 2020 et reçue en mairie le 19 novembre suivant, Mme Michèle CHEVALLIER demande que sa parcelle cadastrée YB31 classée en zone A, devienne constructible. Cela nécessiterait une révision du PLU qui n'est pas à l'ordre du jour. M. le préfet a attiré notre attention sur la protection des espaces naturels et agricoles considérés comme priorité nationale. De plus, cela ouvrirait la voie à d'autres demandes. Lors de la réunion du conseil municipal M. Jean-Luc COURTOIS et Mme Adeline DETIS n'ont pas pris part à la décision. Une réponse dans ce sens sera envoyée à Mme CHEVALLIER.
- Un courrier de la POSTE SOLUTIONS BUSINESS concernant : Solidarité, renforcement du lien social, les postiers sont pleinement mobilisés ; le facteur, acteur de confiance, sait assurer un service de portage de repas au domicile de nos administrés. Pour de plus amples informations contactez Richard Donzelot au 06.88.69.45.57 ou Marine Schoeters au 06.84.59.32.75 ou par email : richard.donzelot@laposte.fr ou marine.schoeters@laposte.fr

La séance est levée à 20h45

Fait à Basseville, le 08/12/2020

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 14/12/2020

EMARGEMENT

Pascale VIVIER	Jean-Luc COURTOIS	René COCHON	Marc PORFAL	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM	Adeline DETIS	Thierry RICHARD	Dominique PARDON